

Re: *le 15. 9. 91*
PILMANS DEN TRANS

Le lieutenant au 3^e Regt de ligne 8^e C^o 1869

+ le 16-10-18 à Lichtewelde (f.d.d.) listerij

à l'issu de sa ferme fuyte & begriepiel Lichtewelde (Lichtew. eal) le 17-10-18 à Breda stegen dichter

{ d à Lichtewelde, champ auieur Poette n^o 162 de la tond
Secteur V (F. P. 162) (reg des decis: 1^{re} d. a

222 et 212 au ciro mil. de Steenbudge sous le n: 249
109 24-11-24 ved com Jambes (Pommes 2^e V)
Cete de decis existe (jugement).

1st. e.c. 6741-5-12-19 oi C. K. p. d. envoyee
à Regt.

F 879^o / 25-9-20 au C^t 3^e l. 8/ dem. adr. act. de Meyers
Joseph serg^t. m. o. s. 3^e l. Leterne Henri, serg^t. e. 1. 15. 3^e l.
Coblence Henri, sold, 2^e d. 1. g. 3^e l. 8/ témoin du t.

3^e ligne, du 20-9-20 - donne adresse des témoins.

F 879^b du 14-10-20, à Anderlecht, env. d. d. p. visa

F 879^c du 14-10-20, à Keer Huyken, env. d. d. p. visa

F 879^d du 14-10-20, au C^t 3^e del, dem. adr. du n^{me}
Coblence Henri, sold. 2^e d. 1. g.

3^e del, 14-10-20, donne adr du n^{me} Coblence

Andelecht, 20 10 20, d.d. en retour y visé; le tém.
Léon étant inconnu dans la commune.

Neer Haybavin, 19 10 20, d.d. en retour visé

N. 879^e du 11 11 20 au Bourg m. Liege d. d. p. visa (destinés)

Liege 23/11/20 en retour d. d. visé

N. 879^e du 17 12 20 au Gm. S. l. dem. extr. m. le
N. 879^e du 17 12 20 à Anvers dem. extr. a. Naiss.

Anvers 20/12/20 copie extrait acte de naissance (E)

N. 879^e du 31 12 20 à Anvers dem. extr. a. mariage

Anvers 31/12/21 milit. était célibataire (E)

M^{lle} G. Ostmans, 198 Chaussée de Malines Anvers
donne renseignements pour faire transférer le corps de
son père.

S. E. 11026. 23-5-21. à M^{lle} G. Ostmans, il faudrait mieux
que son père soit inhumé dans un cimetière, cela ne nécessi-
terait pas de frais.

N. 879^e du 6 6 21 à Anvers - dem. ext. de la
dernière résidence - du m^e.

2

Ortmans, André, Joseph, Marie, Ysidore
1^{er} / 2^e aux 3^e de l. 2^e de N° 6922

AD

Annex 16/4/22 envoi certifié de dem. résurgence milit. habitant
Muehlstein. Strasbourg. n° 275. Annuaire (E.)

R. 1^{er} / 18.11 à M. du Traumi, d'ancien, à
l'effet de provoquer à l'établissement de
l'éad.

S. 1^{er} - 2.3.12.22 - encl. P.V. d'exa. en double n° 448
et joint autorisation pour exa. du Bourgmestre
de Lichterselde (S.)

S. 1^{er} n° 180 du 3-2-22 envoi liste des corps regroupés
au 8^e mil^e de Heemburg (R.E.)

Mdn. 061 / 55640 du 11-1-22. Examen en com. ^{par} lettre de M.
Paul Guitten relatif au transf. des corps de ce mil^e.

SE 21.124 du 14-1-22 à M. Hustin, Rue Jardin des Arbalétriers 2
Ouvert: dem. date à laquelle R. Ortmans aurait répondu
à la lettre du 23-5-21.

Mdn. 061 / 61336 du 1-3-22. Rappel que le S.S. M. n'a
pas encore fourni le rapport demandé par le bulletin 061 / 55640
du 10-1-22.

S.E. 217.59 du 8-3-22 au Mdn. Suite sera donnée à la dépêche
dès la réception des renseignements dem. à la fam.

C.S.E. 22760 du 8-3-22 à M^r Gustin. Rappel lettre du 14-1-22

M^r Ortman, Avenue Reine Elisabeth, 12, Anvers du 8-3-22.
Peut-être que M^r Ortman a répondu le 10-6-22. d'ind. à
laquelle doit s'adresser pour faire transf. le corps à Anvers.

C.S.E. 23085 du 21-3-22 au M^r de : Corps cath. et regroupé au
cim^{ti} de Bruges, sans avertir la famille.

C.S.E. 23147 du 23-3-22 à M^r Ortman: d'ind. tard^{iv}. Pour
être en possession de l'acte des décès pièce se s'adresser au M^r de.

*Demande de déclaration judiciaire de décès (mo-
niteur n.º 88 du 26.3.22.)*

M^r de 061 96724 du 5-4-22: Et la fam^l insiste, le corps
peut être restitué aux frais de l'Etat.

B.C. 9 1203-5-4-22 Gb 31- fiche.

Gb. 31 n.º 3806-10-4-22. fiche en retour (B.C.)

Comd^e 3^e L. n.º 13982 du 22.12.21. currie
liste donnant renseign^{ts} conc. ^{ut} mil. ^{is} (R.)

M^r de n.º 061 96724 du 28.9.22. Le jug^e déclaratif
de décès a été rendu le 3-6-22 par le tribunal de
1^{er} instance à Anvers et est transcrit dans les leg^{res}
d'etc d'Anvers (B.C.).

3

Ortmans André Joseph Marie
Jl. 2e de l. N° 2928

AD 127/154906 du 26. 7. 23 donne
adr. père: M^r Maurice Ortmans-Morren à
Amberg (S.E.)

N° Ortmans - 19-8-24 - dem sans mandat (S.E.)

§ E 1496 - 5-9-24 - Madn - dem sans

Madn 0.61-253248 - 10-9-24 - ne peut plus être restitué aux frais de l'état (S.E.)

§ E 1537 - 13-9-24 N° Ortmans - donne sans

N° Ortmans - 16-9-24 - dem mandat à ses frais (S.E.)

§ E 1668 - 14-10-24 N° Ortmans - ex accordé

§ E 1669 - 14-10-24 S.F. - env dossier.

§ E 1851 - 14-11-24 S.F. - dem date ex

S.F., 2112 le 15-11-24. ex & aura lieu le 21-11-24. (S.E.)

S.F. - 21-11-24 - ex d'ex 1817 (S.E.)

Blank lined page with horizontal ruling lines.